

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située à l'hôtel de ville, le 12 décembre 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #5 - Éric Belzile
Siège #6 - Steve Cote

Est/sont absents:

Sont également présents madame Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe et madame Catherine Fiset, greffière et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Deux citoyens assistent à la séance.

14579

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 - Séance ordinaire du 14 novembre 2022
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de novembre 2022
- 5 - Correspondance
- 6 - Direction générale
 - 6.1 - Octroi d'une aide financière - École d'immersion française de Trois-Pistoles 2023
 - 6.2 - Étude d'opportunité pour un regroupement de la Ville de Trois-Pistoles et de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
 - 6.3 - Modifications aux nominations des élus sur différents comités et conseils d'administration
 - 6.4 - Fermeture des bureaux administratifs pour le congé de la période des Fêtes
 - 6.5 - Renouvellement d'adhésions pour l'année 2023
 - 6.6 - Renouvellement d'adhésions à diverses associations professionnelles pour l'année 2023
 - 6.7 - Arrérages de taxes (années 2021 et antérieures)
 - 6.8 - Autorisation de remboursement des comptes-clients
 - 6.9 - Radiation des soldes en souffrance et de différentes charges - Comptes-clients
 - 6.10 - Déclaration de compétence par la MRC en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable.
 - 6.11 - Acceptation d'une offre de services professionnels de l'Union des municipalités du Québec - Convention collective
- 7 - Règlements
 - 7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement « Règlement no 876 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2023 »
 - 7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement « Règlement no 877 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement no 679 »

- 7.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 878 « Règlement modifiant le règlement no 591 de zonage »
- 7.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 879 « Règlement sur les usages conditionnels »
- 7.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 880 « Règlement modifiant le règlement no 863 sur la démolition des bâtiments »
- 7.6 - Adoption du « Règlement no 874 établissant la tarification 2023 des services et équipements de loisirs, culture et communications »
- 7.7 - Adoption du « Règlement no 875 établissant la tarification du service des incendies et de la sécurité civile et déléguant le pouvoir de demander intervention ou assistance »
- 8 - Travaux publics
 - 8.1 - Reconstruction Route 293 et desserte en eau potable - Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et Ministère des Transports et de la Mobilité durable
 - 8.2 - Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)
- 9 - Loisirs
 - 9.2 - Demande de contribution salariale d'Emplois d'été Canada
- 10 - Autres sujets
 - 10.1 - Dons et subventions
- 11 - Période de questions
- 12 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption des procès-verbaux

14580

3.1 - Séance ordinaire du 14 novembre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal de cette séance soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - Finances

14581

4.1 - Approbation des déboursés du mois de novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1^e au 30 novembre 2022, au montant de 704 630,40 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022 au montant de 704 630,40 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

5 - Correspondance

Aucune correspondance à déposer.

6 - Direction générale

14582 6.1 - Octroi d'une aide financière - École d'immersion française de Trois-Pistoles 2023

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été déposée par l'École d'immersion française de Trois-Pistoles pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est l'un des partenaires financiers de l'organisme depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'école de langue offrira une programmation complète en personne à Trois-Pistoles à l'été 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé,

Et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles octroie une aide financière au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) à l'École d'immersion française de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14583 6.2 - Étude d'opportunité pour un regroupement de la Ville de Trois-Pistoles et de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

CONSIDÉRANT QUE les Conseils municipaux de la ville de Trois-Pistoles et de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ont manifesté leur intérêt d'étudier la possibilité d'un regroupement de leur territoire et des conditions reliées à un tel regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Municipalité ont déjà des ententes de service en commun;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Municipalité ont des affinités de fonctionnement et sont limitrophes par leur géographie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut mettre en place une aide technique lorsqu'une requête lui est formulée pour une étude de regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles :

- demande au MAMH de bénéficier de leur assistance technique pour la réalisation d'une étude de regroupement entre la Ville de Trois-Pistoles et la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;
- autorise le maire, M. Philippe Guilbert et la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tous documents ou effets nécessaires à la réalisation de cette étude d'opportunité de regroupement.

ADOPTÉE

14584 6.3 - Modifications aux nominations des élus sur différents comités et conseils d'administration

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent partager la responsabilité des dossiers ainsi que la représentation du Conseil de la ville sur différents comités et conseils d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines nominations attribuées par le Conseil de la ville à la résolution no 14 303;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu unanimement, que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles partagent les responsabilités et la représentation de la façon suivante :

Comités	Élus.es responsables
---------	----------------------

Budget participatif	Philippe Guilbert, maire Johanne Beaulieu, conseillère Steve Cote, conseiller
CLD-MRC	Philippe Guilbert, maire
Comité bibliothèque	Philippe Guilbert, maire Claudia Lagacé, conseillère
Comité consultatif d'urbanisme	Johanne Beaulieu, conseillère
Comité de développement culturel	Maurice Vaney, conseiller Yannick Ouellet, conseiller
Comité de développement économique	Johanne Beaulieu, conseillère Maurice Vaney, conseiller Éric Belzile, conseiller
Comité de développement d'événementiel	Johanne Beaulieu, conseillère Maurice Vaney, conseiller Yannick Ouellet, conseiller Steve Cote, conseiller
Comité embellissement et environnement	Claudia Lagacé, conseillère
Comité de gestion des matières résiduelles	Philippe Guilbert, maire
Comité des loisirs, plein air et famille	Claudia Lagacé, conseillère Éric Belzile, conseiller
Comité local de l'eau secteur Trois-Pistoles (bassin versant)	Philippe Guilbert, maire
Comité Maison des jeunes	Johanne Beaulieu, conseillère
Comité de sélection - Agent de développement	Philippe Guilbert, maire Éric Belzile, conseiller Maurice Vaney, conseiller Steve Cote, conseiller
Comité relation de travail	Johanne Beaulieu, conseillère
Comité rues principales	Maurice Vaney, conseiller Steve Cote, conseiller
Comité santé sécurité au travail	Éric Belzile, conseiller
Comité suivi assemblée citoyenne	Maurice Vaney, conseiller Yannick Ouellet, conseiller
École de langue - Hébergement	Philippe Guilbert, maire
FERR	Philippe Guilbert, maire
Journal municipal	Philippe Guilbert, maire
Piscine régionale – Gestion et chantier de réfection	Philippe Guilbert, maire
Réaménagement hôtel de ville + chantier	Philippe Guilbert, maire
Responsable délégué par le conseil travaux publics	Yannick Ouellet, conseiller
Sécurité civile	Philippe Guilbert, maire Éric Belzile, conseiller
Table culturelle (politique culturelle & familiale)	Philippe Guilbert, maire Claudia Lagacé, conseillère Éric Belzile, conseiller
Conseil d'administration	Élus.es responsables
Compagnie de navigation des Basques	
Corporation Motel Industriel	
Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-pistoles et les Escoumins (RIIP)	Philippe Guilbert, maire Yannick Ouellet, conseiller
Domaine de Trois-Pistoles	Claudia Lagacé, conseillère
Office d'habitation des Basques	Philippe Guilbert, maire

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QU'il y a une possibilité de fermer uniquement les bureaux administratifs pour la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE c'est une période de l'année qui est très peu achalandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile,

Et résolu unanimement, que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période du 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement.

ADOPTÉE

14586

6.5 - Renouvellement d'adhésions pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE les adhésions de la Ville à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) viendront à échéance le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé,

Et résolu unanimement, que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise le renouvellement des adhésions de la Ville à la FQM et à l'UMQ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 au coût de 9 151,75 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

14587

6.6 - Renouvellement d'adhésions à diverses associations professionnelles pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion aux différentes associations des employés, selon leur contrat de travail respectif, viendra à échéance le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney,

Et résolu unanimement, que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise le renouvellement des adhésions aux différentes associations professionnelles, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, requises en vertu de leur contrat de travail.

ADOPTÉE

14588

6.7 - Arrérages de taxes (années 2021 et antérieures)

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires du territoire de la Ville de Trois-Pistoles ont des taxes impayées se rapportant aux années 2021 et antérieures;

CONSIDÉRANT QUE des états de compte, pour les comptes de taxes foncières, ont été transmis en novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 décembre 2022, les arrérages de taxes foncières, pour l'ensemble des propriétaires d'un immeuble imposable, s'élèvent à près de quatre-vingt-huit mille trois cents dollars (88 300\$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet,
Et résolu unanimement,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- désire souligner aux contribuables les arrérages de taxes dus et ce, afin d'éviter qu'il y ait lieu d'amorcer, dans le futur, des procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés;
- détermine le fonctionnement suivant concernant la perception des arrérages de taxes impayés :
 - le Conseil de la ville accorde un délai finissant le 10 février 2023 à 16 h aux propriétaires ayant des taxes impayées se rapportant aux années 2021 et antérieures (100 \$ et plus);
 - au-delà de cette échéance, les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes seront amorcées auprès des propriétaires concernés.

ADOPTÉE

14589

6.8 - Autorisation de remboursement des comptes-clients

CONSIDÉRANT QUE certains comptes de contribuables ont des soldes au crédit et que ces comptes doivent être régularisés pour éviter que le solde au crédit ne soit reporté sur le prochain compte de taxes de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier, monsieur Steve Rioux, a déposé une liste totalisant vingt mille sept cent vingt-sept dollars et soixante-neuf sous (20 727,69 \$) représentant les clients créditeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu unanimement que le Conseil de la ville autorise le remboursement aux contribuables dont le solde est créditeur.

ADOPTÉE

14590

6.9 - Radiation des soldes en souffrance et de différentes charges - Comptes-clients

CONSIDÉRANT l'envoi des états de comptes aux contribuables en novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il appert que certains soldes en souffrance étaient erronés, par suite d'erreurs administratives, et qu'il y a lieu de régulariser ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Rioux, trésorier, a déposé une liste totalisant quatre mille trois cent neuf dollars et soixante-dix sous (4 309,70 \$) représentant le solde des comptes clients à régulariser puisqu'ils ne sont pas en souffrance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote,

Et résolu unanimement, que le Conseil de la ville autorise la radiation des soldes des comptes clients à régulariser pour un montant total de quatre mille trois cent neuf dollars et soixante-dix sous (4 309,70 \$).

ADOPTÉE

14591

6.10 - Déclaration de compétence par la MRC en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable.

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec (CM), une municipalité régionale de comté (MRC) peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.2 (1) du CM et de l'article 10 (2) du CM, avant de déclarer sa compétence, la MRC doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution no 2022-11-23-4.7 de la MRC les Basques, adoptée le 23 novembre 2022, intitulée « Intention de la MRC de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production (la « Compétence ») »;

CONSIDÉRANT QU'une fois la compétence déclarée :

1. la MRC possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des Municipalités locales à l'égard desquelles elle a déclaré sa Compétence (les « Municipalités visées »), à l'exception de celui d'imposer des taxes;
2. la MRC est substituée aux droits et obligations de chacune des Municipalités visées;
3. la MRC peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des Municipalités visées, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des Municipalités visées peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise; et
4. les représentants de chacune des Municipalités visées peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence au conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles :

- exprime son accord relativement à l'exercice de la compétence de la MRC Les Basques en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production;
- notifie une copie de la présente résolution, dans les 15 jours de son adoption, à la MRC par poste recommandée.

ADOPTÉE

14592 6.11 - Acceptation d'une offre de services professionnels de l'Union des municipalités du Québec - Convention collective

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'intégrer les employés de la piscine à la convention des employés de la ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT l'offre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'agir à titre de porte-parole lors de la négociation de l'intégration du personnel de la piscine à la convention collective des employés de la ville de Trois-Pistoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile,

Et résolu à l'unanimité que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles accepte l'offre de services professionnels, datée du 12 décembre 2022, de l'UMQ, afin d'agir à titre de porte-parole lors de la négociation de l'intégration du personnel de la piscine à la convention collective des employés de la ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

7 - Règlements

14593 7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement « Règlement no 876 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2023 »

Monsieur Steve Cote conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « Règlement no 876 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2023 »;
- dépose le projet dudit règlement.

14594 7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement « Règlement no 877 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement no 679 »

Monsieur Yannick Ouellet conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « Règlement no 877 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement no 679 »;
- dépose le projet dudit règlement.

14595 7.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 878 « Règlement modifiant le règlement no 591 de zonage »

Madame Claudia Lagacé, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « Règlement no 878 modifiant le règlement no 591 de zonage »;
- dépose le projet dudit règlement.

14596 7.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 879 « Règlement sur les usages conditionnels »

Monsieur Éric Belzile conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « Règlement no 879 sur les usages conditionnels »;
- dépose le projet dudit règlement.

14597 7.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 880 « Règlement modifiant le règlement no 863 sur la démolition des bâtiments »

Madame Johanne Beaulieu conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « Règlement no 880 modifiant le règlement no 863 sur la démolition des bâtiments »;
- dépose le projet dudit règlement.

14598

7.6 - Adoption du « Règlement no 874 établissant la tarification 2023 des services et équipements de loisirs, culture et communications »

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1) (L.F.M.), adopter un règlement pour prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à la révision de la tarification applicable aux services et équipements de loisirs, culture et communications dispensés aux citoyens résidents et non-résidents;

CONSIDÉRANT QUE les interventions du service des loisirs et du service de la culture et des communications ont des effets directs sur la qualité de vie des citoyens de la Ville Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE la tarification soutiendra particulièrement les organismes qui prendront en charge des activités ou événements de spectacle;

CONSIDÉRANT QUE la tarification peut demander une contribution plus élevée pour les non-résidents inscrits aux services;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2022, par le conseiller monsieur Éric Belzile;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté avec changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure, les coûts pour les bains à l'annexe A et les coûts pour le Terrain de jeux à l'annexe C;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais requis par la Loi.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le « Règlement no 874 établissant la tarification 2023 des services et équipements de loisirs, culture et communications » soit adopté tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récité, et de le porter au Livre des règlements de la ville.

ADOPTÉE

14599

7.7 - Adoption du « Règlement no 875 établissant la tarification du service des incendies et de la sécurité civile et déléguant le pouvoir de demander intervention ou assistance »

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) (LFM), adopter un règlement pour prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) (ci-après nommée LSI), le conseil peut, par règlement, désigner tout fonctionnaire municipal à demander, auprès de l'un ou l'autre de ses homologues, l'intervention ou l'assistance du Service de sécurité incendie d'une autre municipalité lorsque l'incendie excède les capacités du service de la Ville ou celles des secours dont elle s'est assurée par entente;

CONSIDÉRANT QUE le 2e alinéa de l'article 33 de la LSI prévoit que la Ville peut fixer un tarif raisonnable pour toute intervention faite sur le territoire d'autres municipalités qui

n'ont pas conclu d'entente avec la Ville portant sur toute intervention en matière d'incendie ou de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au 2^e alinéa de l'article 2 du Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (RLRQ, c. F-2.1, r. 3) et imposer un mode de tarification à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de son véhicule, à toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service des incendies et de la sécurité civile de la Ville de Trois-Pistoles et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la tarification fixée par le présent règlement ne s'applique pas aux municipalités qui ont conclu ou qui concluront, pour l'avenir, une entente avec la Ville portant sur l'intervention en matière d'incendie et de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'a pas pour effet d'obliger la Ville à intervenir sur le territoire d'autres municipalités lorsqu'une demande lui est faite et qu'elle n'est pas elle-même en mesure d'assurer une desserte adéquate sur son territoire ou sur celui des municipalités qu'elle dessert ou doit desservir par entente;

CONSIDÉRANT QU'une intervention du Service d'incendie et de la sécurité civile de Trois-Pistoles ne doit pas être interprétée comme étant une acceptation de sa part de prendre la responsabilité de la direction des opérations, à moins d'une entente spécifique à cette fin entre les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2022, par la conseillère madame Claudia Lagacé;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le « Règlement no 875 établissant la tarification du service des incendies et de la sécurité civile et déléguant le pouvoir de demander intervention ou assistance » soit adopté tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récité, et de le porter au Livre des règlements de la ville.

ADOPTÉ

8 - Travaux publics

14600

8.1 - Reconstruction Route 293 et desserte en eau potable - Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) avance dans le projet de reconstruction de la route 293 et que lesdits travaux auront un impact direct sur l'approvisionnement en eau potable (puits) des propriétés avoisinantes de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges au tracé retenu;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Trois-Pistoles dessert en eau potable la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a donné son accord à la préparation de plans et devis par le MTMD visant le prolongement du réseau d'aqueduc dans le cadre du projet de reconfiguration de la nouvelle route 293 dans le secteur du 2^e rang centre principalement;

CONSIDÉRANT QU'un partage des coûts a été convenu entre la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et le MTMD pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles :

- procède à l'analyse de sa capacité de produire et desservir en eau potable ce nouveau secteur de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges selon les informations remises par le MTMD, tel que demandé et présenté;
- transmette sa conclusion d'analyse au ministère des Transports et de la mobilité durable dès qu'elle sera disponible (au plus tard en juin 2023) par les ressources professionnelles que la Ville aura mandatées (sous l'approbation du MTMD) ne possédant pas l'expertise interne;
- engagera tous les frais pour les services professionnels et autres dépenses (tests, évaluations terrain, relevés) nécessaires afin d'obtenir cette analyse et conclusion;
- prend acte que la totalité des coûts soient à la charge du Ministère des transports et de la mobilité durable avec pré-autorisation desdites dépenses et sur présentation des factures de ces frais engagés par la Ville de Trois-Pistoles;
- autorise le maire, M. Philippe Guilbert et la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tous documents ou effets nécessaires à la réalisation de cette analyse.

ADOPTÉE

14601

8.2 - Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), monsieur François Bonnardel, confirmait le 22 juin 2022 qu'il accordait à la Ville une aide financière maximale de huit milles (8 000 \$) pour des travaux d'amélioration routiers (réf. : dossier no 00032585-1-11040 (1) – 20220512-018);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli et que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile,
Et résolu unanimement,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles :

- atteste de la fin des travaux et approuve les dépenses d'un montant de 12 679.89 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur différentes rues et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du MTMD;
- mandate madame Pascale Rioux, directrice générale, à remplir et acheminer le formulaire et les documents demandés pour recevoir ledit remboursement.

ADOPTÉE

9 - Loisirs

14602

9.1 - Demande de contribution salariale d'Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la ville de Trois-Pistoles désire présenter une demande dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » pour l'embauche d'étudiants nécessaires au déroulement des activités estivales 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être présentée avant le 12 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles :

- autorise madame Geneviève Renart, directrice du Service des loisirs, à déposer une demande de contribution financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;
- autorise madame Geneviève Renart, directrice du Service des loisirs, à agir et signer, en son nom, tous les documents relatifs à la demande;

- autorise également madame Pascale Rioux à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de cette demande auprès de Service Canada pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

10 - Autres sujets

14603

10.1 - Dons et subventions

Il est proposé par madame Claudia Lagacé,
Et résolu unanimement, que le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise :

- le versement d'une aide financière pour les repas de Noël 2022 au montant de 500 \$;
- le versement d'une aide financière pour le Club motoneige Les Pistolets au montant de 100 \$;
- le versement d'une aide financière pour l'École L'Italien pour des projets particuliers au montant de 250 \$;
- le versement d'une aide financière à Opération Nez Rouge au montant de 200 \$;
- le versement d'une aide financière au Cercle des fermières de Trois-Pistoles au montant de 650 \$.

ADOPTÉE

11 - Période de questions

Aucune question de la part de l'assistance.

14604

12 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu unanimement, que la séance soit levée. Il est 19h55.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière